



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE
292	2009 07 20 Y-A M D-J

Policy number and title:

COMMISSIONER'S DIRECTIVE 566-6 – SECURITY ESCORTS

Why was the policy changed?

As a result of the Two-Tier Global Agreement, that was signed on June 26, 2006 between CSC and UCCO-SACC-CSN, specific changes to this policy as it pertains to armed escorts for maximum and medium security inmates were outlined in a Security Bulletin (2006-04) published on August 15, 2006.

Those changes have now been incorporated into the policy along with clarification of the issue of medical escorts involving transportation by air ambulance (helicopter) which was raised in a Board of Investigation.

What is new/changed?

The policy provides a revised definition of security escort with regard to sight and sound; additional responsibilities for the Institutional Head; additional responsibilities for the Officer in Charge of the escort; additional procedures for ground security escorts; and clarification to medical escorts involving transportation by ground or air ambulance (helicopter).

How was it developed?

These policy changes were developed by the Security Branch in consultation with Executive Committee members, institutional management and staff, UCCO-SACC-CSN and Strategic Policy.

Numéro et titre de la politique :

DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 566-6 – ESCORTES DE SÉCURITÉ

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Conformément à l'entente globale signée le 26 juin 2006 à la suite de négociations à deux niveaux entre le SCC et l'UCCO-SACC-CSN, des changements ont été apportés à la politique en ce qui concerne les escortes armées pour les détenus à sécurité maximale ou moyenne, et un bulletin de sécurité (2006-04) a été émis à ce sujet le 15 août 2006.

La politique inclut maintenant ces changements, de même que des précisions sur la question des escortes pour des motifs d'ordre médical nécessitant le transport par ambulance aérienne (hélicoptère), qui a été soulevée par un comité d'enquête.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La politique fournit une définition révisée des termes « escorte de sécurité » et « voir et entendre ». De plus, elle prévoit des responsabilités supplémentaires pour le directeur de l'établissement et l'agent responsable de l'escorte, ainsi que des procédures additionnelles en ce qui concerne les escortes de sécurité au sol. Finalement, des précisions ont été apportées à la question des escortes pour des motifs d'ordre médical nécessitant le transport par ambulance au sol ou aérienne (hélicoptère).

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les changements à la politique ont été élaborés par la Direction de la sécurité, en consultation avec les membres du Comité de direction, les membres de la direction et du personnel des établissements, le UCCO-SACC-CSN et les responsables de la Politique stratégique.

Accountability?

All CSC management and staff are responsible to ensure compliance.

Who will be affected by the policy?

All institutional managers and staff involved in security escorts.

Expected cost?

None.

Other impacts?

None.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Il incombe à tous les gestionnaires et membres du personnel du SCC d'assurer le respect des exigences.

Qui sera touché par la politique?

Tous les gestionnaires et les membres du personnel des établissements qui participent à des escortes de sécurité.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Aucune.